



MUNICIPALITE
DE
1613 MARACON

Maracon, le 02 septembre 2024

Aux membres du Conseil Général

PREAVIS MUNICIPAL NO. 07/2024

Demande de crédit d'étude concernant la motion de M. Jean-François Henchoz sur l'instauration d'une zone 30 km/h pour les villages de La Rogivue et de Maracon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Lors de la séance du Conseil Général du 24 mai 2022, Monsieur Jean-François Henchoz soumet à l'Assemblée une motion chargeant la Municipalité d'étudier le passage à 30 km/h dans la traversée de la Rogivue. Cette demande est intervenue à la fin des travaux de la réfection de la route cantonale (crapauducs).

Suite à la discussion en plénum, le Conseil Général est d'avis d'étudier également l'abaissement de la vitesse dans les rues communales du village de Maracon.

Le préavis présenté au Conseil Général du 23 mai 2024 a été refusé. Dès lors, la Municipalité est chargée de présenter une étude plus complète afin de répondre aux différentes situations et aux secteurs de la Commune.

En complément de cette motion, la Municipalité propose d'étendre l'étude à d'autres sujets liés à mobilité dans les localités de La Rogivue et de Maracon.

2. Exposé des motifs

Le préavis no. 03/2024 présenté en mai dernier avait pour but une application pragmatique du rapport de la DGMR qui se trouvait en annexe.

Suite aux discussions et à la remise en question de ce rapport par le Conseil Général, la Municipalité propose de mandater un bureau d'étude spécialisé pour étudier le dossier.

Nous avons pris contact avec 3 bureaux en leur indiquant le même cahier des charges, qui est le suivant :

- ❖ Etude du dossier
- ❖ Analyse des flux et propositions d'aménagements routiers
- ❖ Etablissement du plan de signalisation et marquage

- ❖ Chiffrage signalisation et marquage
- ❖ Ebauche de rédaction d'un préavis
- ❖ Participation à la séance du conseil
- ❖ Soutien pour mise à l'enquête et traitement des oppositions
- ❖ Elaboration/modification du règlement de police
- ❖ Appel d'offres
- ❖ Mise en place et suivi des travaux

Les points mentionnés ci-dessous ne concernent pas la motion d'une zone 30 km/h mais sont en lien direct avec les aménagements qui seront proposés. Ils doivent donc être pris en compte.

- ❖ Aménagement de la place de la salle communale et ses places de parcs
- ❖ Aménagement de l'arrêt du bus "La Rogivue"
- ❖ Aménagement de la route « du Juge », places de parc voitures et vélos
- ❖ Etude d'un passage piéton « route de Semsales » - en lien avec une pétition en cours

Les trois bureaux nous ont fait parvenir une offre complète. La Municipalité a vérifié la conformité de celles-ci avec le cahier des charges et en a informé les commissions de gestion et des routes.

Le choix du bureau d'étude est de compétence Municipale. Toutefois, par souci de transparence, nous soumettons aux commissions de gestion et des routes, les trois offres et nous les laissons se prononcer sur la conformité de ces dernières.

Le cahier des charges proposé dépasse la demande initiale de la motion mais nous permet d'avoir une vision complète et professionnelle de l'entier de la problématique « route et circulation » sur notre territoire. Il est possible de renoncer à certains éléments s'ils sont considérés comme inutiles.

La proposition de la Municipalité est de retenir l'offre établie par le bureau « RGR SA », ainsi que l'entier des propositions du point « 5.2 honoraires - page 10 », pour un montant total de Frs. 27'146.-- TTC.

Les éléments complémentaires à la motion, demandé par la Municipalité, représentent environ Frs. 7'000.-- du montant mentionné ci-dessus. Les commissions de gestion et des routes ont reçu le détail de ces offres.

La Municipalité tient à préciser qu'à ce stade, il s'agit uniquement d'une étude qui nous donnera un aperçu des travaux qui pourraient être réalisés. Par la suite, un préavis d'investissement devra être présenté au Conseil Général.

3. Conclusion de la Municipalité

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de valider cette proposition, pour autant qu'elle soit soutenue par les commissions de gestion et des routes.

4. Financement des mesures proposées

Le financement est prévu par un emprunt bancaire, si besoin.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MARACON

Vu le préavis no. 07/2024 du 02 septembre 2024 ;
Où le rapport des commissions de gestion et des routes ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- 1) d'accepter le financement de l'offre proposée par la Municipalité pour un montant de Frs. 27'146.--
- 2) d'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire à la réalisation de cette étude
- 3) d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par emprunt bancaire, si besoin


Le Syndic
Didier Fattebert

Au nom de la Municipalité




La secrétaire
Laetitia Béglon